

**CIRCULAIRE N° 3381/C/MINAT/DCPL/SAF du 3 avril 1980**  
**Relative à la présentation matérielle des délibérations et actes**  
**réglementaires**

**LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

A MM.

- Les Délégués du Gouvernement
- les Maires
- Les Administrateurs Municipaux

**Objet : Présentation matérielle des délibérations et actes réglementaires.**

Mon attention vient d'être attirée sur la confection et la présentation des actes des magistrats municipaux et des délibérations du conseil municipal.

Les magistrats municipaux visent encore au chapeau des actes réglementaires qu'ils prennent, des textes déjà abrogés.

Les conseillers municipaux signent pêle-mêle sur les documents soumis à leur signature par le magistrat municipal.

Plusieurs délibérations du conseil municipal sont illisibles s'agissant de doubles tirés à un trop grand nombre à la fois.

Afin d'harmoniser la rédaction des délibérations des conseils municipaux et donner une bonne forme à vos actes réglementaires, je vous demande d'appliquer désormais les dispositions de l'article 40 de la loi n° 74-23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale qui stipulent que «les délibérations peuvent être présentées sous forme d'extraits de procès-verbaux des sessions, ces extraits sont certifiés conformes et si<sup>g</sup>nés par le maire ou l'administrateur municipal et le secrétaire de séance.

A cet effet, vous trouverez joint à la présente circulaire un modèle type d'extrait de délibération.

Les conseillers municipaux doivent désormais signer chacun en face de son nom. Vous voudrez bien laisser suffisamment de place au bas de tous vos actes pour la signature de l'autorité chargée de les approuver.

Enfin, il vous faudra veiller à ce que les ampliations de tous ces documents soient suffisamment lisibles.

J'attache du prix à la stricte application des présentes instructions. /-

**Yaoundé, le 03 avril 1980,**

**Victor AYISSI MVODO**